

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Laurence Mamias, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Christian Peulvey (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Dominique Poilane (procuration à M. Laurent Maldelar), Mme Christelle Amiaud (procuration à M. Philippe Bretaudeau), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Gaëlle Romi (procuration à M. Yves Mignotte).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 23	Excusés : 6	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Budget principal – décision modificative n° 3 – adoption*

Monsieur le Maire expose les faits.

A la suite de l'approbation d'une subvention exceptionnelle de 4 K € accordée au CCAS au titre d'une réévaluation de l'enveloppe de l'opération « Clisson à vélo ou à trottinette », il est nécessaire de réajuster les montants inscrits dans le chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Il convient donc d'inscrire 4 K € supplémentaires au chapitre 657362 « subvention de fonctionnement versée au CCAS » qui seront équilibrés par une réduction d'un montant égal au chapitre 022 des dépenses imprévues.

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.07.05 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.09.04 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2023, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2023,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis émis par la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 09 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'elle est présentée,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2023 + DM 1 + DM 2	Fonctionnement	15 236 693,00 €	15 236 693,00 €
Décision modificative n°3	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	15 236 693,00 €	15 236 693,00 €
Crédits 2023 + DM 1 + DM 2	Investissement	10 025 128,38 €	10 025 128,38 €
Décision modificative n°3	Investissement	0,00 €	0,00 €
Total de la section d'investissement	Investissement	10 025 128,38 €	10 025 128,38 €
Total du budget		25 261 821,38 €	25 261 821,38 €

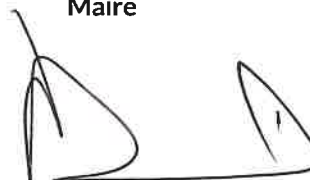
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **21 NOV. 2023**

- son affichage le **23 NOV. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20231116-DEL-231110-DE
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.